

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Secrétariat d'Etat chargé de la Santé

La Secrétaire d'Etat

Paris, le 30 DEC. 2010

Scop-D.10020586

Monsieur le contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 29 septembre au 2 octobre, puis les 13 et 14 octobre 2009 maison d'arrêt de Lyon-Corbas. Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans cet établissement.

En complément des éléments de réponse que vous ont apportés l'hôpital Lyon-Sud et l'établissement public de santé mentale du Vinatier, je vous prie de trouver en annexe jointe une note technique permettant de souligner les évolutions locales attendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.



Nora BERRA

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de Liberté
16-18 Quai de la Loire
B.P.10301
75921 PARIS Cedex 19

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ

NOTE TECHNIQUE

relative aux observations portées par le Contrôleur sur l'organisation des soins mise en place à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas (Rhône)

La note de Monsieur Delarue met en exergue plusieurs points ayant donné lieu à des observations des contrôleurs à l'occasion de leur visite à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas (Rhône) : la distribution des médicaments, l'accueil des arrivants par le service médico-psychologique régional (SMPR), les actions d'éducation à la santé, les conditions d'organisation des escortes médicales.

L'analyse portée par le Contrôleur général sur ces différents points appelle de notre part plusieurs observations :

1- La distribution des médicaments :

Le contrôleur souhaite une amélioration de la procédure de distribution des médicaments.

Le nouveau système de dispensation des médicaments qui a été mis en place à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas prend en compte les contraintes de la détention. Il convient de préciser à ce sujet que la diminution des effectifs de surveillants à la maison d'arrêt de Lyon-Corbas, au profit de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) et de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), a des conséquences sur les délais de réalisation des déplacements des personnes détenues.

En règle générale, les médicaments sont distribués quotidiennement en cellule par les infirmières de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et du SMPR. Une procédure d'échange des ordonnances entre ces deux services a été mise en place et permet aux médecins prescripteurs de connaître l'ensemble des traitements prescrits à chacun des patients. Le projet de mise en réseau des systèmes informatiques du centre hospitalier du Vinatier et des hospices civils devrait permettre d'accélérer la réalisation de cette procédure qui, pour l'instant, est en partie manuelle.

La distribution des médicaments est effectuée sous le contrôle du médecin responsable de l'UCSA qui peut autoriser certaines personnes détenues à gérer de manière autonome la dose quotidienne ou hebdomadaire d'un médicament qui n'a pas été prescrit en prise contrôlée. L'infirmière remet alors le traitement dont il s'agit à la personne détenue ; elle peut aussi le déposer dans sa cellule en son absence, si celle-ci participe momentanément à un atelier ou à un parloir ; ceci n'est toutefois possible que si la personne est seule en cellule et si une reprise de contact avec l'infirmière est prévue dans les 24 heures.

Afin de limiter les mouvements quotidiens systématiques, la distribution des médicaments prescrits en prise contrôlée est effectuée dans une salle spécifique de chaque bâtiment de la maison d'arrêt. C'est notamment le cas pour la méthadone.

En cas de placement d'une personne détenue au quartier disciplinaire, le traitement et son mode d'administration sont révisés et la vigilance est renforcée.

2- L'accueil des arrivants par le service médico-psychologique régional (SMPR) :

Le contrôleur déplore l'absence d'accueil systématique des arrivants par le SMPR.

Un accueil systématique des arrivants par le SMPR était organisé aux prisons de Lyon Saint Paul, Saint Joseph et Montluc. Un personnel soignant rencontrait la personne détenue et remplissait un questionnaire d'orientation permettant un recueil des données épidémiologiques de base et le signalement d'éventuelles addictions.

Ces dispositions n'ont pas été reprises à l'ouverture de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas, mais une nouvelle organisation est en train de se mettre en place. La présence d'une infirmière du SMPR est désormais assurée tous les jours au quartier arrivants ; il est prévu qu'à terme 100% des personnes entrantes soient rencontrées par le SMPR.

3- Les actions d'éducation à la santé :

Le contrôleur souhaite la reprise des actions d'éducation à la santé dans l'établissement.

Les actions de prévention et d'éducation à la santé, qui étaient organisées conjointement par un médecin de l'UCSA et un médecin de santé publique rattaché au SMPR, ont été momentanément interrompues en raison du déménagement de l'établissement pénitentiaire à Corbas. Cette situation a été évoquée lors du comité de coordination santé-justice de juin 2010 et des réunions régulières vont se remettre en place pour établir un programme annuel d'actions d'éducation à la santé.

4- Les conditions d'organisation des escortes médicales :

Le rapport souligne le caractère excessif de certaines mesures de sécurité et recommande de respecter strictement la confidentialité des examens médicaux.

Sans sous-estimer les enjeux de sécurité, qui relèvent de la responsabilité de l'administration pénitentiaire, le ministère de la santé souligne de manière constante l'importance qu'il attache au respect de la dignité du patient détenu et du secret médical.

Le Comité consultatif national d'éthique rappelle que la confidentialité de la relation entre le détenu et le médecin qu'il consulte doit être assurée en toute hypothèse.

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et le Comité de prévention contre la torture du Conseil de l'Europe demandent aux Etats de s'assurer que les soins reçus par les personnes détenues sont dispensés de manière adéquate et respectueuse de leur dignité. La CEDH se prononce en particulier sur la compatibilité de l'état de santé de la personne détenue avec le port des menottes et entraves.

Les modalités d'organisation des extractions médicales et les questions relatives à la sécurité et à la confidentialité des soins sont traitées au niveau local par le comité de coordination santé-justice, instance de concertation entre l'établissement de santé concerné et l'établissement pénitentiaire constituée conformément aux dispositions du code de la santé publique.

La question des besoins en escortes médicales a été examinée lors de la dernière réunion du comité de coordination de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas. La nécessité d'un nombre plus important d'escortes pour couvrir l'ensemble des plages de consultation a été soulignée. Une augmentation du nombre de véhicules disponibles a été prévue, ainsi que la mise à disposition de personnel pénitentiaire pour assurer le transfert des patients.